



## Note d'honoraires

Utilisant un logiciel verrouillé et sécurisé, respectant la réglementation en vigueur, une note d'honoraires est automatiquement créée à chaque ouverture de fiche de consultation, au nom du bénéficiaire, et stipulant le montant de la consultation.

Elle vous sera envoyée ou imprimée en fonction de ce qui vous convient le mieux.

Votre ostéopathe vous informe que toute falsification d'un reçu d'honoraires est passible de sanction à votre encontre ainsi qu'à celle du praticien.

Sanctions civiles :

*Le patient devra restituer à l'organisme assureur l'intégralité des sommes perçues (Article 1235 du code civil).*

Sanctions pénales :

*Selon l'article 441-1 du code pénal : Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.*

*Selon l'article 313 – 1 du code pénal : L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.*